

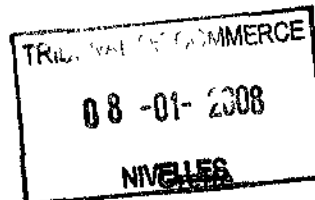
**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



08009971



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 453 967.819

Dénomination

(en entier) « **AQUA NIL** »

Forme juridique : société anonyme

Siege : à Walhain (1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin), 63, rue Abbessé

Objet de l'acte : Réduction de capital – Modification des statuts

D'un acte reçu par Maître Olivier JAMAR, notaire à Chaumont-Gistoux, soussigné, le 17 décembre 2007, et portant à la suite la mention: "Enregistré quatre rôles quatre renvois, à Perwez, le 21 DEC. 2007, volume 403, folio 12, case 6, reçu vingt-cinq euros (25€), le Receveur a i (s) Janssens M-A.",

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AQUA NIL", ayant son siège social établi à Walhain (1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin), 63, rue Abbessé, tenue le 17 décembre 2007, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

REDUCTION DE CAPITAL :

L'assemblée a décidé de réduire le capital à concurrence de trois cent trente deux mille quarante trois euros quatre-vingt-trois centimes (332.043,83 €), pour le ramener de sept cent vingt mille cent trente (720 130,00 €) euros à trois cent quatre-vingt-huit mille quatre vingt six euros dix-sept centimes (388 086,17 €), sans annulation de titres, par attribution en nature de trois cent trente-deux (332) parts sociales d'une contre-valeur de trois cent trente deux mille quarante-trois euros quatre-vingt-trois centimes (332.043,83 €) de la société privée à responsabilité limitée « Vins & Découvertes », ayant son siège social établi à Walhain (1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin), 61, rue Abbessé, portant le numéro d'entreprise 888 472.686

Les actionnaires s'engagent à régler directement entre eux les problèmes des rompus. Cette attribution de parts sociales se fera entre actionnaires en fonction de leur participation actuelle dans le capital social de la société "AQUA NIL"

Cette attribution de parts sociales ne pourra être effectuée que deux mois après la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect de l'article 613 du code des sociétés.

Il est précisé que la réduction s'effectuera sur le capital souscrit et libéré conformément à l'article 18-2° du code des impôts sur les revenus.

L'assemblée a précisé qu'elle avait décidé de procéder à ladite réduction en vue de permettre à la société anonyme « AQUA NIL » et à la société privée à responsabilité limitée « VINS & DECOUVERTES » d'avoir chacune son « actionariat » et permettre ainsi auxdites sociétés d'avoir leur indépendance économique.

Deuxième résolution

MODIFICATION DES STATUTS:

L'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes pour les rendre conformes au code des sociétés et pour autant que les dispositions prévues à l'article 613 du code des sociétés soient respectées en ce qui concerne les modifications prévues à l'article 5 pour ce qui concerne la réduction par attribution en nature de parts sociales aux actionnaires prévue à la première résolution:

Article 1: afin de tenir compte de la Banque Carrefour des Entreprises;

Article 5: afin de tenir compte de la réduction de capital et y numéroté les actions;

Article 5bis: afin d'y compléter l'historique du capital social;

Article 11: afin d'y prévoir des titres nominatifs ou dématérialisés ;

Article 19, alinéa 7: afin d'y insérer la notion de représentant permanent;

Article 28: afin d'y supprimer le dernier alinéa avec ses trois points,

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Article 33: afin de tenir compte de la modification intervenue à l'article 11;

Article 47: afin de tenir compte d'une modification législative intervenue depuis la dernière modification des statuts.

Troisième résolution

POUVOIRS.

L'assemblée a conféré tout pouvoir au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour procéder à l'expiration du délai légal au transfert des parts sociales et l'adaptation des registres.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposées en même temps: une expédition de l'acte modificatif avec liste de présence, procurations et coordination des statuts à la date du 17 décembre 2007.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

Maître Olivier Jamar, notaire à Chaumont-Gistoux.